

Avant l'arrivée

- Carte GPMM avec accès IP 0623 / ISPS : obligatoire, individuelle
- Port EPI systématique (chaussure + gilet fluo), si conteneur MD, EPI adaptés à la Matière dangereuse transportée.
- Autorisation de la capitainerie pour les conteneurs dangereux.
- ❖ **Respecter l'ADR et IMDG**
 - Etiquetage et signalisation conformes.
 - Avoir le certificat de formation ADR.
 - Déclaration de chargement de MD.
- Si châssis spécial (cf. hors gabarit ou excès poids) : interdiction sauf instructions écrites du Commissionnaire en transport
- RDV obligatoire pour le passage à la GateXpress.

A l'entrée du Terminal (Gate)

- Vitesse réduite jusqu'à la borne (feu vert)
- Arrêt moteur pour taper le N° de RDV.
- Si problème, utilisation de l'interphone.
- Jamais de marche arrière à la borne (cf. salarié Med Europe derrière remorque pour relève n° scellé plomb).
- Interdiction de déverrouiller en dehors de la zone dédiée.
- Accès local « Gate/Pointage » interdit.
- Sirène d'alarme : arrêt immédiat camion.

A l'intérieur du Terminal.

- Respect vitesse & plan de circulation (voir verso).
- Interdiction de téléphoner au volant.
- Aucun enfant ou animal autorisé dans l'enceinte de Med Europe.
- Interdiction de décrocher semi-remorque hors zone dédiée.
- Interdiction de fumer et d'introduire et consommer alcools ou stupéfiants.
- Interdiction franchissement ligne rouge, proche zone d'échange.
- Engins de manutention de Med Europe prioritaires, interdiction d'utilisation de ces engins.
- Les remorques ne doivent pas être « abandonnées » sur le terminal.

En cas de manquement à une ou plusieurs de ces consignes, Med Europe appliquera son règlement de sanctions : amende, avertissement, interdiction temporaire ou définitive d'accès pour chauffeur ou pour camions transporteur.

Dans la Zone d'interchange Camion – Cavalier (ZCA-ZCB)

- Se garer obligatoirement en marche arrière même pour les Dolly / Bi-train 2x20'.
- Interdiction formelle de franchir la ligne rouge et de rouler sur la zone de stationnement.
- Si prise en charge d'un conteneur de MD, ne jamais se garer à côté d'un autre conteneur de matière dangereuse (laisser deux emplacements au minimum).
- Opération déchargement : déverrouillage châssis dans zone, avant saisine n° transaction (<https://rdv.medeurope.fr/ZC/> à privilégier) : twists ouverts et déverrouillés.
- Durant opérations : chauffeur en dehors de sa cabine, visible par le conducteur cavalier + port du gilet fluo et chaussures de sécurité. Rester à distance du cavalier, derrière voie piétonne.
- Validation au conducteur cavalier : opération réussie.
- Opération chargement : verrouillage twists après départ cavalier.
- Interdiction de déplomber un conteneur sur le terminal.
- En cas de vétusté de la remorque ou de non-respect de ce protocole, possibilité de ne pas charger ou décharger la marchandise.
- En cas de problème, appeler le coordinateur cavaliers : 04 91 09 60 03.

Dans la zone CFS / STOCK conteneurs vides

- Vigilance particulière : présence engins de manutention.
- Interdiction de passer sous la charge / Interdiction de franchir la ligne rouge.

SORTIE DU TERMINAL

- Vérifier le conteneur : étiquetage, scellés et verrouillage.
- Arrêt obligatoire feu Rouge / Barrière / STOP.
- Passage lentement borne de sortie pour caméra.

Constat Avarie / Problème Conteneur

Appeler le service exploitation : N° TEL : 04 91 09 60 24 pour signaler et formaliser un constat.

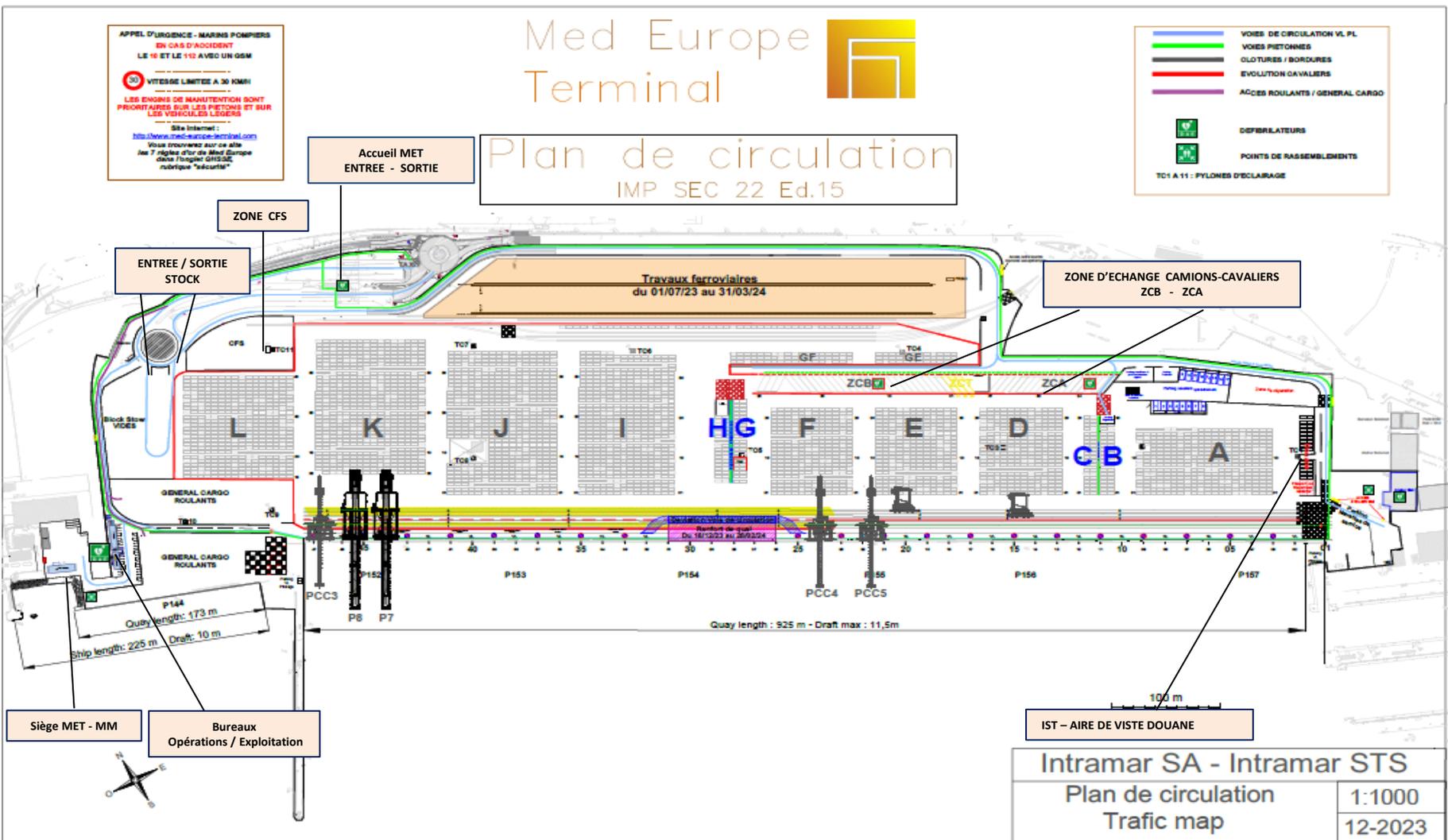
Si matière dangereuse

- Appeler capitainerie N° TEL : 04.42.48.65.95
- Appeler le 18 ou 112 depuis un portable.
- Préparer les documents de transports.

L'entreprise _____ prend l'engagement de diffuser le protocole de sécurité à tous ses chauffeurs. Ce document doit être disponible dans les cabines des PL.

Date : ___/___/___

Tampon & Signature : _____



Intramar SA - Intramar STS
 Plan de circulation
 Traffic map
 1:1000
 12-2023

Art. L. 5336-10-1-du code des transports. « Le fait de s'introduire ou tenter de s'introduire sans autorisation dans une installation portuaire hors d'une zone à accès restreint définie en application de l'article L. 5332-12 est puni de deux mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende. »



PICTOGRAMMES DE RAPPEL

